

GRILLE SALARIALE CONVENTION 66

Barème 2026 Complet

Secteur Médico-Social Privé Non Lucratif

INTRODUCTION

La Convention Collective Nationale du 15 mars 1966 (CCN 66, IDCC 413) encadre les rémunérations de plus de 400 000 professionnels du secteur médico-social privé non lucratif. Cet ouvrage décrypte l'intégralité du système de rémunération 2026, des coefficients aux primes, en passant par l'impact du SMIC revalorisé sur les salaires du secteur.

POINTS CLÉS 2026

Élément	Valeur 2026
SMIC brut mensuel (35h)	1 823,03 €
Valeur du point (NEXEM)	3,93 €
Prime de sujétion	9,21 % du brut
Prime Ségur/Laforcade	238 € bruts mensuels
Durée minimale de carrière	28 ans
13ème mois obligatoire	Non (selon accord d'entreprise)

FORMULE DE CALCUL DU SALAIRE

Salaire brut indiciaire = Coefficient x Valeur du point

À ce montant s'ajoutent les primes et indemnités (sujétion, internat, nuit, dimanche, etc.). Important : Si le calcul est inférieur au SMIC, l'employeur doit appliquer le SMIC automatiquement.

INFORMATION CRITIQUE

Aucune revalorisation de la valeur du point n'a eu lieu depuis février 2021 pour la majorité des employeurs. Cela représente plus de 5 ans de gel, pendant lesquels le SMIC a progressé de +12,4 pourcent et l'inflation cumulée a atteint environ +13 pourcent. Le pouvoir d'achat des salariés de la branche s'est significativement dégradé.

GRILLES SALARIALES PAR MÉTIER

1. ÉDUCATEURS SPÉCIALISÉS ET EJE

Échelon	Coeff.	Sal. Indiciaire	+ Prime Sujet.	Sal. Total
Débutant	434	1 705,62 €	157,10 €	1 862,72 €
2ème	480	1 886,40 €	173,59 €	2 059,99 €
3ème	530	2 082,90 €	191,83 €	2 274,73 €
4ème	580	2 279,40 €	209,88 €	2 489,28 €
5ème	630	2 475,90 €	228,00 €	2 703,90 €

Note: Avant application du SMIC minimum légal

2. MONITEURS-ÉDUCATEURS

Échelon	Coeff.	Sal. Indiciaire	Sal. Total Brut
Débutant	405	1 591,65 €	1 823,03 €
2ème	450	1 768,50 €	1 931,29 €
3ème	495	1 945,35 €	2 124,35 €
4ème	540	2 122,20 €	2 317,55 €

3. AIDES MÉDICO-PSYCHOLOGIQUES (AMP)

Échelon	Coeff.	Sal. Base	Sal. Total Brut
Débutant	375	1 473,75 €	1 823,03 €
2ème	415	1 631,95 €	1 823,03 €
3ème	455	1 790,15 €	2 053,80 €

RÈGLES ESSENTIELLES À CONNAÎTRE

- 1. Le SMIC prime sur la grille** : Si le salaire calculé selon la grille est inférieur au SMIC (1 823,03 € brut en 2026), l'employeur doit automatiquement appliquer le SMIC.
- 2. Prime Ségur/Laforcade** : 238 € brut mensuel s'ajoute au-dessus du SMIC. Elle ne compte pas dans le calcul du SMIC minimum légal.
- 3. Application correcte** : L'employeur garantit d'abord 1 823,03 € de salaire de base, puis ajoute la prime Ségur. Total minimum : 2 061,03 € brut pour un salarié concerné.
- 4. Prime de sujétion** : 9,21 % du brut pour les personnels éducatifs et sociaux, compensant les contraintes du travail (charge émotionnelle, situations de crise).
- 5. Vérification obligatoire** : Votre coefficient doit figurer sur votre bulletin de paie mensuel.
- 6. Pas de 13ème mois** : Non obligatoire selon la CCN 66. Possible selon accord d'entreprise ou usage.

PRIMES ET INDEMNITÉS COMPLÉMENTAIRES

Prime de sujétion spéciale

Montant : 9,21 pourcent du salaire brut

Bénéficiaires : Personnels éducatifs et sociaux auprès de personnes en difficulté

Prime Ségur/Laforcade

Montant : 238 euros bruts mensuels

Généralisation depuis 2024 à tous les non-cadres du secteur

Indemnités de travail spécifiques

Travail de nuit, dimanche, jours fériés, internat, astreinte

QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES

Q : Dois-je recevoir un 13ème mois ?

R : Non obligatoirement selon la CCN 66.

Q : Où trouver ma classification exacte ?

R : Sur votre bulletin de paie, contrat de travail et sur Légifrance.

Q : La prime Ségur s'applique-t-elle à tous ?

R : À tous les non-cadres du secteur depuis 2024.

Q : Puis-je contester mon salaire ?

R : Oui, adressez-vous au représentant du personnel ou à l'inspection du travail.

SOURCES OFFICIELLES

Convention Collective Nationale du 15 mars 1966 (IDCC 413, Brochure JO n° 3116)

Texte intégral disponible sur Légifrance

Mise à jour : 15/05/2026